



TRAVAILLER AVANT 18 ANS

La loi autorise les jeunes à travailler à partir de 16 ans et dès l'âge de 14 ans pour certains jobs estivaux. Mais dans les faits, les employeurs privilégient le recrutement de jeunes de plus de 18 ans.

1 TROUVER UN JOB QUAND ON EST MINEUR

Travailler avant 18 ans n'est pas chose facile. Vous pouvez en effet travailler **dès 16 ans** et parfois même dès **14 ans**, s'il s'agit de travaux légers, notamment pendant les vacances scolaires. Mais des règles particulières et protectrices doivent être respectées.



Pour en savoir plus

[Le temps de travail des jeunes de moins de 18 ans](#)

2 DANS QUELS SECTEURS TRAVAILLER ?

Certains secteurs sont plus accessibles comme les **services à la personne** (baby-sitting, courses, garde d'animaux, ...), **travaux saisonniers agricoles**, **animation**, **restauration rapide**.

3 COMMENT RECHERCHER UN JOB ?

- **Les réseaux de proximité** : parlez de votre recherche autour de vous : famille, amis, voisins, commerçants de votre quartier, ... Pensez aussi à exploiter les réseaux sociaux, Facebook, Twitter, ...
- **Les annonces locales** : consultez les sites de petites annonces gratuites, la presse locale, l'affichage dans les grandes surfaces, les commerces et petites entreprises de proximité.

4 LES PISTES À EXPLOITER

• **Le Service Civique**

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois. Il est ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le service civique est indemnisé 601 €/mois et peut s'effectuer en France et à l'étranger.



Pour en savoir plus

www.service-civique.gouv.fr

• Sapeur-Pompier Volontaire (SPV)

Dès 16 ans, vous pouvez devenir sapeur-pompier volontaire et vous engager pour une durée de 5 ans renouvelable. Contactez le SDIS de votre département pour connaître la procédure mise en place.



Pour en savoir plus
www.pompiers.fr

• Chantiers de jeunes bénévoles

Dès 16 ans (parfois 14 ans), investissez-vous bénévolement dans un projet collectif (restauration de monuments, ...) en France ou à l'étranger.



Pour en savoir plus
www.jeunes.gouv.fr/Chantiers-de-jeunes-benevoles

• Coopératives Jeunesse de Service (CJS)

Elles permettent aux 12/17 ans de s'initier à la création d'une entreprise coopérative au sein de leur quartier, de leur commune, et de gagner un peu d'argent en proposant des services demandant peu de qualifications.



Pour en savoir plus
<https://lafabriquecooperative.fr/cooperatives-jeunesse-de-services/>

• Réservistes dans la gendarmerie

Les réservistes sont convoqués pour renforcer temporairement les unités de gendarmerie proches de leur domicile. Il faut être âgé d'au moins 17 ans.



Pour en savoir plus
[Gendarmerie nationale : devenir réserviste](#)

• Préparer le BAFA

Le **Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur** (BAFA) permet d'encadrer de façon occasionnelle des groupes d'enfants et d'adolescents et d'animer des activités ludiques et de découverte en accueil collectif de mineurs.

La formation se déroule sur 30 mois au maximum, en 3 étapes : **formation générale** (8 jours), **stage pratique** (14 jours), **session d'approfondissement** (6 jours) ou **de qualification** (8 jours).

Il faut avoir 16 ans au premier jour de la formation générale mais vous pouvez vous inscrire sur le site 3 mois avant cet âge minimum.

Les préparations au BAFA sont payantes. Des aides financières peuvent être accordées, sous certaines conditions, par les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), les CAF, la MSA, les conseils départementaux, les conseils régionaux, ...).

Il existe de nombreuses offres dans les organismes de séjours adaptés. La spécialisation «enfant en situation de handicap» est particulièrement appréciée.



Pour en savoir plus
[Espace pour vous informer et gérer votre inscription aux formations](#)

5 VOTRE JOB ET VOS DROITS

	14/15 ANS	16/17 ANS
Formalités	<p>Accord écrit du représentant légal + cosignataire du contrat</p> <p>Demande écrite de l'employeur à l'Inspection du travail (accord tacite 8 jours après l'envoi)</p> <p>Visite médicale</p>	<p>Visite médicale avant l'embauche</p> <p>Accord écrit du représentant légal</p>
Emplois interdits	<p>Débits de boissons</p> <p>Travaux comportant des activités dangereuses et pénibles (travail sur machines, port de charges, travail en hauteur, ...) sauf dérogation ou déclaration à l'Inspection du travail</p>	
Pause journalière	30 minutes consécutives toutes les 4h30	
Repos hebdomadaire	2 jours consécutifs dont le dimanche	
Repos entre 2 jours de travail	14h	12h
Temps de travail	<p>7h par jour</p> <p>35h par semaine (32h dans le secteur agricole)</p> <p>Pas plus de la moitié des vacances scolaires</p> <p>Travail occasionnel en famille autorisé</p>	<p>8h par jour</p> <p>35h par semaine sauf dérogation</p>
Travail de nuit	Interdit entre 20h et 6h sauf exceptions	Interdit entre 22h et 6h sauf exceptions
Jours fériés	Interdit sauf exceptions	

Réalisé sur la base du guide «Trouver un Job» Source CIDJ.



Pour plus d'information

Contactez un conseiller orientation/insertion sur
info@auvergnerhonealpes-orientation.fr



auvergnerhonealpes-orientation.fr

